

Décision n° 2018-0424

du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 3 avril 2018

modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide:

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

- **Article 2.** La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.
- Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- **Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 3 avril 2018,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2018-0424 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 3 avril 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198602678	UPM FRANCE SAS	76 GRAND COURONNE	2 UHF
198904673	GRAND PORT MARITIME LA REUNION	97 LE PORT	1 UHF
199002565	AMBULANCE CENTRALE	97 ST DENIS	1 VHF
199003752	CISE REUNION	97 LE TAMPON	1 VHF
199100058	MISSION SCE PENITENTIAIRES O M	97 LE PORT	3 VHF
199100844	DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE	92 SCEAUX	6 UHF
199110502	GRAND PORT MARITIME LA REUNION	97 LE PORT	1 UHF
199210041	AIR AUSTRAL	97 STE MARIE	1 UHF
199213233	SMAE AEROPORT DE BIARRITZ	64 ANGLET	8 UHF
199213276	BRINK'S REUNION	97 STE CLOTILDE	1 UHF
199300956	GRAND PORT MARITIME LA REUNION	97 LE PORT	1 UHF
199506040	GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE	97 FORT DE FRANCE	1 UHF
199506275	CADARSI JEAN LOU	97 LE PORT	1 UHF
199506283	COMMUNE DE L'ETANG SALE	97 L'ETANG SALE	1 VHF
199506291	EURL AMBULANCE DE BOIS D'OLIVES	97 ST PIERRE	1 VHF
199506299	REUNION AIR ASSISTANCE	97 STE MARIE	2 UHF
199506304	REPARATION OUVRAGES COMPORTEMENT	97 LE PORT	1 UHF
199507708	SOC GUYANAISE RESTAURAT INDUST	97 MATOURY	2 UHF
199604058	SUCRERIE DE BOIS ROUGE	97 ST ANDRE	1 UHF
199700366	SUCRIERE DE LA REUNION	97 ST LOUIS	2 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
199901867	PARAPENTE REUNION	97 ST LEU	1 VHF
200201072	COMMUNE DE LA TRINITE	97 LA TRINITE	2 VHF
200500856	DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE	92 NANTERRE	9 UHF
200600118	EFFIA STATIONNEMENT	26 ALIXAN	2 UHF
200700967	CITEV	30 ANDUZE	2 UHF
200701114	UPM FRANCE SAS	76 GRAND COURONNE	2 UHF
201101415	ASSOCIATION D'ASSISTANCE CLUBS	76 FRANQUEVILLE ST PIERRE	2 UHF
201302451	SENERVAL	67 STRASBOURG	2 UHF
201401198	DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE	92 VILLENEUVE LA GARENNE	3 UHF
201701350	ARCELOR MITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE	57 FLORANGE	6 UHF